

TRAIL des VERRIERS REGLEMENT

L'inscription au Trail des Verriers implique la connaissance
et le respect du règlement ci-dessous.

1. EPREUVE

« Le Trail des Verriers » est organisé par le foyer rural de Goetzenbruck. C'est un trail **semi nocturne**.

Cette manifestation comprend :

• **deux courses natures :**

- Un parcours de « trail court » + de 21 km. (26 Kms)
- Le même parcours avec un relais de deux coureurs.

Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant un parcours balisé, vallonné.
Le circuit est principalement sur chemins et sentiers forestiers.

Le départ des deux courses sera donné le samedi 4 Mai 2019 à 19 heures.
Les deux relayeurs se déplaceront par leurs propres moyens.

• **trois courses enfants chronométrées :**

- Un parcours de 700 m (2 tours de stade) pour les jeunes de 6 à 9 ans. **(2013 à 2010)**
- Un parcours de 1300 m pour les jeunes âgés de 10 à 12 ans. **(2009 à 2007)**
- Un parcours de 2600 m pour les jeunes de 13 à 15 ans. **(2006 à 2004)***

*Si le nombre de participants inscrits, devait être inférieur à 10 coureurs, nous serons amenés à supprimer l'épreuve pour les 13/15 ans.

Le départ des trois courses sera donné le samedi 4 Mai 2019 à partir de 17 heures.

Le lieu de départ et d'arrivée sera la salle culturelle de Goetzenbruck .

2. PARTICIPATION

Le Trail est ouvert à toute personne, homme ou femme, **née en 1999 ou avant** (catégories espoir à vétéran), licenciée ou non.

La course en relais est ouverte à toute personne, homme ou femme, née en 2003 ou avant (catégories cadet à vétéran), licenciée ou non.

Les courses enfants sont ouvertes pour les jeunes âgés de 6 à 15 ans.

3. CERTIFICATS MEDICAUX

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition. Ce sera une exigence pour toutes les courses (natures et enfants).

Pour toutes les courses enfants, une autorisation parentale sera demandée lors du retrait des dossards.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;

- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;

- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie**. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running **2018/2019**.

Les coureurs non licenciés, Français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied **EN COMPÉTITION** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA

4. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à 22 euros pour les coureurs individuels et 16 euros pour les relayeurs, dont 2 euros seront reversés à l'association « Envol Lorraine » qui œuvre pour les enfants autistes.

Le montant de l'inscription pour les courses enfants est fixé à 3 euros, dont 1 euro sera reversé à l'association « Envol Lorraine ».

Toutes les inscriptions se font à partir du site Internet du **Trail des Verriers** avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

La date limite d'envoi des certificats médicaux est fixée au 1^{er} mai. Passé ce délai, les certificats médicaux devront être apportés au retrait du dossard le samedi 4 mai à partir de 14 heures 30.

Certificats médicaux devront être adressés à « **Trail des Verriers 79 b rue de l'église 57230 Reysviller** » avant le 1^{er} mai.

**Droits d'inscription (aucune inscription et modification ne seront prises par téléphone).
Mode de paiement : par carte bancaire sur le site internet.**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Inscriptions en ligne closes au plus tard le 2 mai à 24 h. La liste des inscrits sera consultable sur le site internet de la course.

Pas d'inscriptions possibles sur place.
La course nature est limitée à 500 coureurs.

5. EQUIPEMENT POUR LE TRAIL

Le trail se déroulant en semi nocturne, la lampe frontale est OBLIGATOIRE !

Il est fortement préconisé de posséder l'équipement suivant dans un sac à dos : sifflet, couverture de survie et coupe-vent selon la météo.

L'utilisation de bâtons est autorisée.

6. REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité le **samedi 4 mai 2019** de 14h30 à 18h00 à la salle socio-culturelle.

Le bureau des litiges pourra effectuer des modifications jusqu'à 17h00.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles. **Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.** Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Un coureur qui abandonne, remet son dossard au ravitaillement le plus proche.

7. SECURITE du PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

Les suiveurs VTT et les chiens sont interdits hors organisation.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

8. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

9. RAVITAILLEMENT

Trois ravitaillements (2 sur le parcours ; 1 à l'arrivée) et un point d'eau, seront proposés.

10. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses « TRAIL DES VERRIERS ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

11. DROITS A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs « Trail des Verriers », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail , sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

12. ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

13. RECOMPENSES

L'organisation remettra des lots à chaque participant et aux 5 premiers dans la catégorie hommes, femmes de la course individuelle ainsi qu'au premier binôme hommes, femmes et mixtes de la course en relais.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

14. DIVERS

Des vestiaires H et F seront disponibles pour la préparation et l'arrivée des coureurs.

Des douches seront mises à disposition.

Possibilité de déposer les sacs en consigne.

Un poste de Kinésithérapie sera proposé à l'arrivée.

Possibilités de restauration, buvettes sur place pour les coureurs, accompagnants et visiteurs.

Parking pour les relais.

15. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.